**Contenu de la foire aux questions**

**Quel justificatif de domicile fournir si je suis hébergé (e) ?**

A défaut de document prouvant votre lien avec la commune, fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et la pièce d'identité de votre hébergeant + une attestation sur l’honneur de sa part attestant de cet hébergement

**Vais-je recevoir une nouvelle carte électorale ?**

Si vous venez de vous inscrire sur la liste électorale de Lorient ou si vous signalez un changement d’adresse sur Lorient, vous allez recevoir une carte d’électeur. Elle vous sera envoyée par courrier, au plus tard 3 jours avant le scrutin.

Pour les autres électeurs, la carte électorale doit être conservée car elle n’est pas renouvelée à chaque élection. La carte reste valable jusqu'à la prochaine refonte des listes électorales, en général tous les 3 à 5 ans.

En principe, elle doit être présentée au bureau de vote le jour de l'élection mais vous pouvez voter même si vous ne l'avez plus, en présentant uniquement une pièce d'identité.

**Comment donner procuration pour voter ?**

Un électeur absent le jour du scrutin peut donner procuration à un autre électeur de la commune ou d’une autre commune.

L’établissement d’une procuration peut se faire :

* En ligne sur [**maprocuration.gouv.fr**](https://www.maprocuration.gouv.fr/)
* Au commissariat de police ou à la gendarmerie le/la plus proche ou au tribunal dont dépend son domicile ou son lieu de travail sur présentation d’une pièce d’identité

Pour plus d’informations : [**cliquez ici**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604#0_0_0)

**Comment vérifier si je suis inscrit ou connaitre mon bureau de vote ?**

Pour vérifier si vous êtes déjà inscrit (e) sur la liste électorale de Lorient ou connaître votre bureau de vote [**cliquez ici**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE) (pour utiliser ce moteur de recherche, tous vos prénoms doivent être renseignés).

**Que faire si je constate une erreur d’état civil sur ma carte électorale ?**

Si vous constatez une erreur d’état civil sur votre carte d’électeur, vous pouvez en demander la rectification auprès de l’INSEE sur le site service-public.fr [**cliquez ici**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454)**.**

**Est-ce que je peux voter si je suis citoyen européen ?**

Un citoyen européen qui réside en France peut voter aux élections municipales et aux élections européennes à condition d'être inscrit sur les listes électorales françaises [**cliquez ici**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1937)**.**